












Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2022/2038(INI)
Mise en oeuvre de la directive «Services de médias audiovisuels»	Procédure terminée
Sujet	
3.30.01 Industrie et services audiovisuels	
3.30.02 Télévision, câble, numérique, mobile	
3.30.04 Radiocommunications, radiodiffusion	
8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	 KAMMEREVERT Petra Rapporteur(e) fictif/fictive  MELBÄRDE Dace  VERHEYEN Sabine  FARRENG Laurence  RIBA I GINER Diana  ANDERSON Christine  SLABAKOV Andrey  MICHELIS Martina	04/05/2022
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	 ANGEL Marc	07/06/2022
Commission européenne	DG de la Commission Réseaux de communication, contenu et technologies	Commissaire BRETON Thierry	

Événements clés

05/05/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/03/2023	Vote en commission		
12/04/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0139/2023	Résumé
08/05/2023	Débat en plénière		
09/05/2023	Résultat du vote au parlement		
09/05/2023	Décision du Parlement	T9-0134/2023	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2022/2038(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en ?uvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/9/08913

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE738.565	17/11/2022	EP	
Amendements déposés en commission		PE740.672	13/01/2023	EP	
Avis de la commission	IMCO	PE734.307	02/03/2023	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0139/2023	12/04/2023	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0134/2023	09/05/2023	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2023)377	20/09/2023	EC	

Mise en oeuvre de la directive «Services de médias audiovisuels»

La commission de la culture et de l'éducation a adopté un rapport d'initiative de Petra KAMMEREVERT (S&D, DE) sur la mise en uvre de la directive révisée sur les services de médias audiovisuels.

La dernière révision de la directive sur les services de médias audiovisuels (SMA), adoptée le 28 novembre 2018, a fourni un cadre pour renforcer le principe du «pays d'origine» et améliorer la protection des consommateurs, en particulier des mineurs et des personnes handicapées, dans le monde en ligne. Son rôle est de soutenir et de bénéficier de la création culturelle européenne et de la diversité culturelle dans un secteur audiovisuel en mutation, conformément à d'autres règles, telles que la disposition relative au droit d'auteur de la directive (UE) 2019/790, qui demande une rémunération équitable pour les titulaires de droits. Cependant, le rapport note que le retard important pris par les États membres dans la transposition de la directive SMA nuit à son efficacité.

Transposition insuffisante

Les députés critiquent à la fois le manque de volonté de certains États membres de transposer la directive sur les services de médias audiovisuels dans les délais impartis et la réticence générale de la Commission à engager des procédures d'infraction ainsi que la publication tardive de ses lignes directrices. Les États membres sont encouragés à mettre en uvre la directive sans plus tarder. Une évaluation complète n'est pas tout à fait possible à l'heure actuelle, en raison du retard de transposition.

La Commission devrait veiller à une mise en uvre cohérente et complète de la directive et de ses objectifs dans les États membres et devrait agir rapidement s'il y a des indications qu'une autorité ou un organisme de réglementation national pourrait exercer ses pouvoirs d'une manière incompatible avec les objectifs et les valeurs de l'UE, en particulier dans le cas de violations présumées des droits et libertés consacrés par la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Définitions plus précises

Reconnaissant la définition des «uvres européennes» comme une interprétation ouverte et large de la notion d«uvres audiovisuelles européenne, les députés ont rappelé que la définition des uvres européennes qui figure dans la directive SMA est sans préjudice de la possibilité pour les États membres d'établir une définition plus détaillée en ce qui concerne les fournisseurs de services de médias qui relèvent de leur compétence. Ils ont affirmé que la définition des uvres européennes devrait, entre autres, servir à promouvoir les uvres produites dans l'Union au profit de l'écosystème créatif européen.

La Commission est invitée à évaluer la définition des uvres européennes en se fondant exclusivement sur les résultats scientifiques obtenus en coopération avec IERGA et l'Observatoire européen de l'audiovisuel et en tenant dûment compte des données sur les perspectives médiatiques européennes directement liées à l'application actuelle du terme «uvres européennes».

Élargissement du champ d'application et de l'accessibilité

Le rapport souligne que le champ d'application de la directive a été élargi pour imposer certaines obligations aux fournisseurs de plateformes de partage de vidéos, telles que l'obligation de prendre des mesures appropriées pour protéger les mineurs contre les contenus préjudiciables et tous les utilisateurs contre les contenus contenant une incitation à la violence ou à la haine. Les mesures de coopération transfrontalière, en particulier pour la protection des mineurs, devraient être renforcées en améliorant la capacité des autorités nationales de régulation des médias et des autres autorités compétentes à traiter efficacement les infractions constatées, ce qui garantirait une action rapide et efficace, tout en encourageant la coordination entre les acteurs publics et privés dans le domaine des actions préventives.

Des objectifs qualitatifs et quantitatifs communs devraient être adoptés pour promouvoir le développement de services accessibles aux personnes handicapées, les députés soulignant l'importance de faciliter l'accessibilité (doublage, sous-titres, descriptions audio ou autres) dans toutes les langues du territoire où le service de médias audiovisuels est fourni.

Quotas

Le rapport constate que, si le calcul des quotas pour les organismes de radiodiffusion télévisuelle dans le cadre de la directive SMA exclut les informations, les manifestations sportives, les jeux, la publicité, les services de télétexte et le téléachat, il n'existe pas d'exclusion pour les services audiovisuels à la demande. Par conséquent, la Commission est invitée à évaluer les types de programmes offerts par les services audiovisuels à la demande qui sont comptabilisés dans la part des uvres européennes présentes dans les catalogues.

Groupe des régulateurs européens pour les services de médias audiovisuels (ERGA)

Les députés ont souligné l'importance de doter l'ERGA de moyens et d'outils efficaces pour contrôler le respect des obligations prévues par la directive sur les services de médias audiovisuels, ainsi que de sanctions en cas de non-respect. Ils ont demandé que l'ERGA bénéficie d'une plus grande indépendance, notamment par la mise en place d'un secrétariat indépendant de la Commission.

En outre, les députés ont suggéré que l'ERGA contribue à l'élaboration de lignes directrices pour une approche européenne harmonisée, sur la base d'une analyse des meilleures pratiques.

Compétences liées à l'éducation aux médias

La Commission est invitée à publier en temps utile les lignes directrices sur la portée des rapports des États membres sur la mise en œuvre des mesures pour le développement des compétences liées à l'éducation aux médias, afin de ne pas retarder davantage la présentation de ces rapports dans les délais impartis.

Les destinataires des services de médias au sein de l'UE ont le droit de recevoir et de transmettre des informations, conformément à la charte des droits fondamentaux de l'Union. Toutefois, ce droit et la possibilité d'accéder à des services médiatiques libres et pluralistes dans l'UE ne peuvent être exercés par tous s'ils ne s'accompagnent pas d'une éducation aux médias suffisante. L'éducation aux médias doit viser à doter les individus des capacités de réflexion critique nécessaires pour exercer leur jugement, analyser des réalités complexes et reconnaître la différence entre une opinion et un fait.

Mise en œuvre de la directive «Services de médias audiovisuels»

Le Parlement européen a adopté par 543 voix pour, 40 contre et 40 abstentions, une résolution sur la mise en œuvre de la directive révisée sur les services de médias audiovisuels.

La directive «Services de médias audiovisuels» (directive SMA) devrait jouer un rôle clé dans la structuration de l'écosystème audiovisuel européen. La dernière révision de la directive SMA, adoptée le 28 novembre 2018, a fourni un cadre pour renforcer le principe du pays d'origine et améliorer la protection des consommateurs, en particulier des mineurs et des personnes handicapées, dans le monde en ligne. Son rôle est de soutenir et de favoriser la création et la diversité culturelles dans un secteur audiovisuel en mutation.

Transposition insuffisante

Le Parlement a critiqué à la fois le manque de volonté de certains États membres de transposer la directive sur les services de médias audiovisuels dans les délais impartis et la réticence générale de la Commission à engager des procédures d'infraction ainsi que la publication tardive de ses lignes directrices. Les États membres sont encouragés à mettre en œuvre la directive sans plus tarder. Une évaluation à grande échelle n'est pas encore possible à l'heure actuelle, en raison du retard de transposition.

La Commission devrait veiller à une mise en œuvre cohérente et complète de la directive et de ses objectifs dans les États membres et devrait agir rapidement s'il y a des indications qu'une autorité ou un organisme de réglementation national pourrait exercer ses pouvoirs d'une manière incompatible avec les objectifs et les valeurs de l'UE, en particulier dans le cas de violations présumées des droits et libertés consacrés par la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Définition des «uvres européennes »

Reconnaissant la définition des «uvres européennes» comme une interprétation ouverte et large de la notion d«uvres audiovisuelles européenne, les députés ont rappelé que la définition des uvres européennes qui figure dans la directive SMA est sans préjudice de la possibilité pour les États membres d'établir une définition plus détaillée en ce qui concerne les fournisseurs de services de médias qui relèvent

de leur compétence. Ils ont affirmé que la définition des uvres européennes devrait, entre autres, servir à promouvoir les uvres produites dans l'Union au profit de l'écosystème créatif européen.

La Commission est invitée à évaluer la définition des uvres européennes en se fondant exclusivement sur les résultats scientifiques obtenus en coopération avec l'ERGA et l'Observatoire européen de l'audiovisuel et en tenant dûment compte des données sur les perspectives médiatiques européennes directement liées à l'application actuelle du terme «uvres européennes».

Les députés estiment que toutes les dérogations au principe du pays d'origine et l'introduction de nouveaux obstacles et restrictions à la libre prestation de services doivent être évaluées au regard des garanties de proportionnalité, de flexibilité, de prévisibilité et de non-discrimination.

Protection des mineurs et accessibilité

Les députés estiment que les mesures de coopération transfrontalière, en particulier pour la protection des mineurs, doivent être renforcées en améliorant la capacité des autorités nationales de régulation des médias et des autres autorités compétentes à traiter efficacement les infractions constatées. Les États membres devraient veiller, lors de la mise en uvre de la directive SMA, à ce qu'il soit fait mention claire et compréhensible, surtout pour les utilisateurs finaux, de l'application ou non de la protection des mineurs contre les contenus préjudiciables, de la protection du grand public contre certains contenus illicites et des restrictions de la publicité liées à son contenu prévues par la directive SMA pour le média utilisé, en particulier en ligne.

Des objectifs qualitatifs et quantitatifs communs devraient être définis pour promouvoir le développement de services accessibles aux personnes handicapées, les députés soulignant l'importance de faciliter l'accessibilité (doublage, sous-titres, descriptions audio ou autres) dans toutes les langues du territoire où le service de médias audiovisuels est fourni. Davantage d'efforts doivent être déployés pour diffuser des uvres européennes représentatives de l'ensemble de la diversité linguistique européenne.

Quotas

La résolution souligne que l'introduction de exigences de l'Union en matière de quotas visait à promouvoir l'écosystème créatif européen en augmentant l'exposition du public de l'Union aux uvres européennes et en offrant davantage de possibilités aux créations européennes d'atteindre les spectateurs dans toute l'Union. Les députés estiment nécessaire d'assurer un suivi régulier de la mise en uvre des exigences de l'Union en matière de quotas.

Le Parlement constate que, si le calcul des quotas pour les organismes de radiodiffusion télévisuelle dans le cadre de la directive SMA exclut les informations, les manifestations sportives, les jeux, la publicité, les services de télétexte et le téléachat, il n'existe pas d'exclusion pour les services audiovisuels à la demande. Par conséquent, la Commission est invitée à évaluer les types de programmes offerts par les services audiovisuels à la demande qui sont comptabilisés dans la part des uvres européennes présentes dans les catalogues.

La Commission est invitée à suivre de près la mise en uvre des règles afin de veiller à ce que les événements d'importance majeure restent accessibles au plus grand nombre possible dans les émissions télévisées gratuites. La Commission devrait également examiner de plus près l'offre, en pleine expansion, de services de médias audiovisuels créés par des influenceurs en ligne, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et des consommateurs, et imposer à cet égard également une séparation claire entre la publicité et le contenu original.

Groupe des régulateurs européens pour les services de médias audiovisuels (ERGA)

Le Parlement a demandé aux États membres de s'acquitter efficacement de l'obligation qui leur incombe en vertu de la directive SMA concernant la dotation en ressources financières et humaines des autorités ou organismes de régulation nationaux, compte tenu de la complexité croissante des tâches qui leur incombent.

Les députés ont souligné l'importance de doter l'ERGA de moyens et d'outils efficaces pour contrôler le respect des obligations prévues par la directive sur les services de médias audiovisuels, ainsi que de sanctions en cas de non-respect. Ils ont demandé que l'ERGA bénéficie d'une plus grande indépendance, notamment par la mise en place d'un secrétariat indépendant de la Commission.

La Commission devrait agir rapidement si des éléments indiquent qu'une autorité ou un organisme national de réglementation pourrait exercer ses pouvoirs d'une manière incompatible avec les objectifs et les valeurs de l'Union.

Compétences liées à l'éducation aux médias

La Commission est invitée à publier en temps utile les lignes directrices sur la portée des rapports des États membres sur la mise en uvre des mesures pour le développement des compétences liées à l'éducation aux médias, afin de ne pas retarder davantage la présentation de ces rapports dans les délais impartis.

Les destinataires des services de médias au sein de l'UE ont le droit de recevoir et de transmettre des informations, conformément à la charte des droits fondamentaux de l'Union. Toutefois, ce droit et la possibilité d'accéder à des services médiatiques libres et pluralistes dans l'UE ne peuvent être exercés par tous s'ils ne s'accompagnent pas d'une éducation aux médias suffisante. L'éducation aux médias doit viser à doter les individus des capacités de réflexion critique nécessaires pour exercer leur jugement, analyser des réalités complexes et reconnaître la différence entre une opinion et un fait.

Transparence				
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur(e)	CULT	25/01/2023	ZDF Europabüro Brüssel
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e) fictif/fictive	CULT	18/01/2023	EUROKINEMA, Association de producteurs de cinéma et de télévision
MICHELS Martina	Rapporteur(e) fictif/fictive	CULT	11/01/2023	Cécile Despringre Executive Director Society of Audiovisual Authors - SAA

GEORGOULIS Alexis	Rapporteur(e) fictif/fictive	CULT	11/01/2023	SAA ? Society of Audiovisual Authors
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur(e)	CULT	06/12/2022	Meta Platforms Ireland Limited and its various subsidiaries (f/k/a Facebook Ireland Limited)
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e) fictif/fictive	CULT	06/12/2022	Bitkom e.V.
RIBA I GINER Diana	Rapporteur(e) fictif/fictive	CULT	05/12/2022	PROA
RIBA I GINER Diana	Rapporteur(e) fictif/fictive	CULT	05/12/2022	Mediapro
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur(e)	CULT	25/11/2022	Warner Bros. Discovery
RIBA I GINER Diana	Rapporteur(e) fictif/fictive	CULT	18/11/2022	Corporació Catalana de Mitjans Audiovisuals
ALBUQUERQUE João	Membre	06/03/2023	European Film Agency Directors	
GUILLAUME Sylvie	Membre	01/03/2023	930578548716-51 99336382936-11 29280842236-21 29364773893-19 59052572261-62 43245696854-79	
WALSH Maria	Membre	14/02/2023	EBU-UER (European Broadcasting Union)	
WALSH Maria	Membre	27/01/2023	UK Mission to the EU	
WALSH Maria	Membre	02/12/2022	Ofcom	
GARCÍA DEL BLANCO Ibán	Membre	03/09/2022	NBCUniversal International	
GARCÍA DEL BLANCO Ibán	Membre	04/07/2022	EUROKINEMA, Association de producteurs de cinéma et de télévision	
GARCÍA DEL BLANCO Ibán	Membre	15/06/2022	Médiamétrie	